

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Occupation domaine public
10 rue de la Pilaudière

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Mr SABOT Michel, (michel.sabot@bbox.fr)
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de travaux 10 rue de la Pilaudière 44830 BRAINS, l'entreprise SABOT peinture est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue de la Pilaudière pour des travaux de peinture afin que l'entreprise puisse stationner **du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026** afin d'y installer un échafaudage autour du bâtiment.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 24 septembre 2026

Fait à Brains le 23 septembre 2026

Le Maire,
Laure BESLIER

